

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze et le 14 octobre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 20 octobre deux mil quinze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Effervescentre : présentation de l'équipe dirigeante
- GRDF – télégestion des compteurs gaz
- Contrat CAE : prolongation
- Présentation de la carte de fusion des communautés de communes proposée par le Préfet
- Questions diverses

L'an 2015, le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, DUBOURG Nicole, MM : BESSONNET William, KOTSIS Jack, RODOMOND Jocelyn

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Le compte rendu de la séance du 8 septembre est adopté à l'unanimité

Effervescentre : présentation de l'équipe dirigeante

Madame BISSONNET Françoise, directrice et Monsieur BRAUD Éric directeur adjoint, ont pris leur poste récemment suite au départ de Guillaume ROUDIT et à l'embauche de plusieurs salariés (notamment des animateurs) pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et surtout des activités périscolaires.

Effervescentre représente environ 43 salariés

Suite à la mise en place des rythmes scolaires :

- 38 agents communaux mis à disposition par les collectivités
- 23 animateurs recrutés dont 11 en CDI à raison de 30 heures / semaine

Secteur famille & lien social :

- 2 ateliers mis en place avec environ 15 personnes à chaque fois + les ateliers mémoires pour les personnes âgées.
- Lien également avec les associations des différentes communes par le biais de Jean-Luc CIBARD.
- Référente famille : Sandra SEGANTI

Mise en place télé-relevage des compteurs gaz - Convention avec GRDF

Gaz réseau Distribution France (GRDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement :

- de permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation
- d'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La commune est sollicitée pour héberger un relais servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios (de l'ordre de 500 mW pour les "concentrateurs" et de 50 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs).

Le site proposé est le toit de la mairie.

L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € H.T. par site, destiné à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements est intégralement à la charge de GRDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé-relevage des compteurs gaz GRDF dans les conditions sus-évoquées

Contrat CAE – prolongation

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE a donc été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à raison de 22 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée conclu pour une période de 8 mois à compter du 4 mai 2015, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat CAE pour une durée de 16 mois à compter du 4 janvier 2016, ce qui portera la durée totale du contrat à la limite maximal de durée à savoir 24 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de prolonger le contrat CAE de 16 mois portant ainsi la durée totale à 24 mois, sous réserve de l'acceptation du renouvellement de la convention par l'Etat.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et tous les documents à intervenir à cette occasion

Carte de fusion des communautés de communes proposée par le Préfet.

La loi NOTRe fixe les objectifs suivants :

- La constitution d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui, sauf exceptions prévues par la loi, doivent regrouper au moins 15 000 habitants ;
- Une meilleure cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, au regard notamment des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par la rationalisation de leur fonctionnement et la suppression des doubles emplois ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale

De plus l'évolution des périmètres doit être fondée sur les données territoriales significatives de l'existence d'un projet de territoire.

Doivent ainsi être pris en compte les critères suivants :

- Les bassins de vie
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)
- Les syndicats mixtes de pays

En s'appuyant sur ces objectifs et sur les critères applicables aux EPCI à fiscalité propres, Monsieur le Préfet propose un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

L'article L 5210-1-1 du CGCT prévoit que les conseils municipaux doivent délibérer pour avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de mettre cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance du projet dans son intégralité et puisse réfléchir à la position à adopter.

Questions diverses :

- ADA'p – Accessibilité : Présentation du tableau récapitulatif des travaux à effectuer. Travaux listés suivant leur ordre d'importance. Les travaux concernant l'accès à la salle du conseil seront faits en priorité. Un devis a été demandé : 1 625 euros
- Un administré propose la mise à disposition gracieuse de sa maison, actuellement inhabitée et inhabitable en échange de travaux ⇨ refus, la commune n'est pas compétente pour ce genre d'opération.
- Prochain conseil le 24 novembre 2015 à 20 h 30

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 50
